



ARRÊTÉ N°2025-131

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION DE NOTRE DAME DE LA BRUNE LES
04 ET 17 MAI 2025 A MAZAN.**

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU la demande de l'association Notre Dame de la Brune (N.D.B) pour organiser la procession N.D.B les 04 et 17 mai 2025 à Mazan ;

Considérant que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de règlementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'impose pour l'organisation et le déroulement de la procession les 04 et 17 mai 2025 à MAZAN : La circulation des et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin jusqu'à la fin de la procession.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation et le déroulement de la procession N.D.B à MAZAN, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront règlementés de la manière suivante :

**LE 04 MAI 2025 : DÉPART DE LA CHAPELLE NOTRE DAME
DE LA BRUNE EN DIRECTION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DE MAZAN.**

- Rue Saint Nazaire ;
- Rue St Celse ;
- Place de l'Église ;
- Place des Terreaux ;
- Rue de la Nation ;
- Avenue de l'Europe ;
- Place du 8 mai ;
- Chemin Notre Dame de la Brune et au droit de la chapelle N.D.B;
- Chemin de Saint Joseph ;
- Chemin du Jonquier ;
- Chemin du Mercadier ;

PRESCRIPTIONS :

- **Le stationnement et la circulation des véhicules sont règlementés et/ou interdits en fonction de l'évolution du cortège sur les voies et places désignées ci-dessus le 04/05/2025 à partir de 07h30 jusqu' à la fin de la fin de la procession : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de laprocession.**
- **La circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin Notre Dame de la Brune de son intersection avec le chemin du Mercadier à son intersection avec le chemin du Jonquier le 04/05/2025 à partir de 07h30 jusqu' à la fin de la fin de la procession.**

- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation mentionnées ci-dessus le 04/05/2025 peuvent rester en vigueur en tant que de besoin jusqu'à 12h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- La police municipale est en charge de l'ouverture et la fermeture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation).

**LE 17 Mai 2025 : DÉPART DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DE MAZAN
EN DIRECTION DE LA CHAPELLE N.D.B.**

- Rue Saint Nazaire ;
- Rue St Celse ;
- Place de l'Église ;
- Place des Terreaux ;
- Rue de la Nation ;
- Avenue de l'Europe ;
- Place du 8 mai ;
- Chemin Notre Dame de la Brune et au droit de la chapelle N.D.B;
- Chemin de Saint Joseph ;
- Chemin du Jonquier ;
- Chemin du Mercadier ;

PRESCRIPTIONS :

- Le stationnement et la circulation des véhicules sont réglementés et/ou interdits en fonction de l'évolution du cortège sur les voies et places désignées ci-dessus le 17/05/2025 à partir de 16H30 jusqu' à la fin de la fin de la procession : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la procession.
- La circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin Notre Dame de la Brune de son intersection avec le chemin du Mercadier à son intersection avec le chemin du Jonquier le 17/05/2025 à partir de 16H30 jusqu' à la fin de la fin de la procession .
- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation mentionnées ci-dessus le 17/05/2025 peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 21h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- La police municipale est en charge de l'ouverture et la fermeture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation).

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas *aux véhicules des services municipaux, des organisateurs, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le 18/03/2025

Fait à Mazan, le 18/03/2025

Le Maire

Louis BONNET

